



**ORDRE DES MEDECINS**  
Conseil départemental du Gard  
*Maison des Professions libérales  
et de Santé*  
Parc Georges Besse  
30000 NIMES  
cd.30@ordre.medecin.fr  
Tél: 04 66 04 91 13

## **Renseigner les dossier de PAP (Plan d'Apprentissage Personnalisé) de l'Education Nationale**

Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale (ou par le médecin qui suit l'enfant), au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, au vu des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. Et à la suite de ce constat, le médecin donne un avis sur la réalité des troubles et sur la mise en place d'un PAP.

Le médecin qui suit l'enfant n'a pas l'obligation de remplir les dossiers de PAP s'il n'a pas les éléments lui permettant de le faire.